

SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au Service d'Épargne Solidaire proposé par la Société Générale afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du Service d'Épargne Solidaire et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

Identité Adresse géographique	Société Générale , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale Autorités de contrôle	Société Générale est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu).
Autres coordonnées	Numéro de téléphone Si vous êtes déjà client , vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr . Si êtes nouveau client , vous pouvez retrouver les coordonnées de l'agence auprès de laquelle vous avez fait les démarches pour souscrire au Service d'Épargne Solidaire (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr . Adresse électronique Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la messagerie sécurisée de votre Espace Client ⁱ ou L'Appli SG ⁱ . Ce canal permet un échange sécurisé et un suivi optimal de vos demandes. Coordonnées de suivi des relations Pour le suivi des relations, vos contacts sont : <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distanceⁱ. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR LE SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

Caractéristiques principales	Conditions d'éligibilité et d'ouverture Le Service d'Épargne Solidaire est réservé aux clients, personnes physiques majeures, titulaires d'un Livret A, d'un Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS), d'un Livret Jeune, d'un Compte sur Livret ou d'un Livret Epargne Plus SG. Le Service d'Épargne Solidaire ne peut être rattaché qu'à un seul compte ou livret d'épargne. Si vous détenez plusieurs comptes ou livrets d'épargne éligibles au Service d'Épargne Solidaire et si vous souhaitez bénéficier de ce service pour chacun de vos comptes et livrets éligibles, vous devez donc souscrire plusieurs contrats de Service d'Épargne Solidaire. Caractéristiques et fonctionnement Le Service d'Épargne Solidaire vous permet de donner une fois par an, tout ou une partie des intérêts acquis sur votre compte ou livret d'épargne à 1, 2 ou 3 organismes de votre choix parmi nos partenaires.
-------------------------------------	--

	<p>Votre capital reste intact. Seuls vos intérêts sont reversés aux organismes selon les modalités que vous aurez choisies.</p> <p>Vous choisissez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte ou livret d'épargne que vous souhaitez rendre solidaire : Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), Livret Jeune, Compte sur Livret (CSL) ou Livret Epargne Plus SG. • La part de vos intérêts à reverser à titre de don : 25%, 50%, 75% ou 100%. • 1, 2 ou 3 organismes que vous souhaitez soutenir parmi la liste de nos organismes partenaires. Dans le cas où plusieurs organismes seraient choisis, votre don sera réparti à part égale. <p>Chaque année, si votre compte ou livret d'épargne a généré des intérêts créditeurs au 31 décembre, la part destinée au don est reversée automatiquement en janvier de l'année suivante en respectant vos choix.</p> <p>À tout moment, vous pourrez modifier vos choix sans frais. Pour que vos souhaits soient pris en compte, ils doivent être formulés à votre conseiller SG avant le 31 décembre de l'année précédent votre don.</p> <p>Le reçu fiscal du montant de votre don sera édité et envoyé par courrier postal directement par l'association bénéficiaire au plus tard en mars de l'année suivant votre versement.</p> <p>Si vous êtes résident fiscal français, votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu selon l'association bénéficiaire de 66% à 75% du montant du don sous conditions et certaines limites.</p> <p>Risque particulier</p> <p>En cas de résiliation du Service d'Epargne Solidaire (voir rubrique « Résiliation du contrat »), aucun reversement d'intérêt ne sera effectué au bénéfice des organismes que vous avez choisi. Vous ne recevrez donc pas de reçu fiscal.</p>
<p>Prix total - Modalités de paiement</p>	<p>Le Service d'Epargne Solidaire est un service gratuit.</p> <p>Brochure tarifaire</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p>Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par vous ou par Société Générale, dans les conditions prévues au contrat. Pour plus d'information sur les modalités de résiliation, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Résiliation du contrat ».</p>
<p>Modifications du contrat</p>	<p>Toute évolution législative ou réglementaire entraînant une modification totale ou partielle du contrat s'appliquera automatiquement dès son entrée en vigueur.</p> <p>Société Générale peut également modifier les conditions générales du service d'Epargne Solidaire moyennant une information préalable fournie par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications envisagées.</p> <p>Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez résilier le contrat sans frais pendant ce délai par courrier simple adressé à votre agence ou remise au guichet.</p> <p>Sans action de votre part avant l'expiration du délai, les modifications seront considérées comme acceptées et s'appliqueront automatiquement à l'issue de celui-ci.</p>
<p>Résiliation du contrat</p>	<p>Résiliation à votre initiative ou celle de Société Générale</p> <p>Vous pouvez résilier le Service d'Epargne Solidaire à tout moment, sans préavis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par écrit (courrier postal ou document signé remis en agence), ou • Par le formulaire en ligne : Accéder au formulaire ou depuis L'Appli SG ¹. <p>Société Générale peut également résilier par écrit le Service d'Epargne Solidaire en respectant un préavis de 30 jours.</p> <p>La résiliation s'appliquera à l'année en cours. Par conséquent, aucun reversement des intérêts acquis au 31 décembre sur le compte ou livret d'épargne ne sera effectué à titre de don.</p> <p>Résiliation de plein droit du Service d'Epargne Solidaire</p> <p>Le Service d'épargne solidaire est également résilié de plein droit à la date de clôture du compte ou livret d'épargne auquel le Service d'Epargne La résiliation s'appliquera à l'année en cours et, par conséquent, aucun reversement des intérêts acquis au 31 décembre sur le compte ou livret d'épargne ne sera effectué à titre de don.</p>
<p>Modalités de conclusion du contrat</p>	<p>Modalités de souscription</p> <p>Le Service d'Epargne Solidaire peut être souscrit en agence ou à distanceⁱⁱ par téléphone.</p>

	<p>Si l'ouverture du compte ou livret d'Epargne n'est pas possible, votre souscription au Service d'Epargne Solidaire sera automatiquement annulée.</p> <p>Le contrat peut être signé manuscritement ou électroniquement ⁱⁱ.</p> <p>Lieu de conclusion du contrat</p> <p>Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « Identité et adresse géographique ».</p> <p>Date du contrat</p> <p>La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.</p>
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	<p>Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client ⁱ depuis le site www.particuliers.sg.fr, à L'Appli SG ⁱ, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance.</p> <p>Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturé par votre opérateur.</p>

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	<p>Vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.</p> <p>Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation. Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.</p>
Modalités d'exercice du droit de rétractation	<p>Vous pouvez exercer votre droit de rétractation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en ligneⁱⁱⁱ, via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation • par écrit (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client ⁱ ou de L'Appli SG ⁱ, à l'adresse de votre agence. <p>L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.</p>
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	<p>L'exercice du droit de rétractation est gratuit et sans pénalités. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge.</p> <p>Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat.</p> <p>Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « Résiliation du contrat ».</p>
Droit de rétractation en cas de souscription conjointe	<p>Lorsque vous souscrivez au Service d'Epargne Solidaire en même temps que l'ouverture d'un compte ou livret d'Epargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rétractation à l'ouverture du compte ou livret d'épargne entraînera automatiquement la rétractation au Service d'Epargne Solidaire. • En revanche, la rétractation au Service d'Epargne Solidaire ne remettra pas en cause l'ouverture du compte ou livret d'Epargne.

RECLAMATIONS

<p>Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :</p>	
Votre agence : votre premier interlocuteur	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le formulaire en ligne accessible depuis votre Espace Client ⁱ ou depuis L'Appli SG ⁱ, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par formulaire en ligne : Accéder au formulaire de réclamation depuis votre Espace Client ⁱ ou L'Appli SG ⁱ • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi.

	<p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p> <p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
En dernier recours amiable la médiation	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, • Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord, • Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, <p>Vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet du Médiateur : lemediateur.fbf.fr • Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09 <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site www.lemediateur.fbf.fr.</p>

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

Langue applicable	Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.
Loi applicable	La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.
Recours judiciaires Jurisdiction compétente	En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.

EXPLICATIONS ADEQUATES

Informations précontractuelles	<p>Pour vous permettre de déterminer si le Service d'Epargne Solidaire est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document. Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du Service d'Epargne Solidaire, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Autres coordonnées ».</p>
Autres informations qui peuvent vous être utiles	<p>La souscription du Service d'Epargne Solidaire ne remet pas en cause le régime fiscal applicable aux intérêts du compte ou livret d'épargne auquel il est rattaché.</p> <p>Le reçu fiscal vous sera adressé directement par l'association que vous avez choisie. Vous devrez donc vous rapprocher de l'association en cas de difficulté.</p>

ⁱ Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

ⁱⁱ Sous réserve d'éligibilité.

ⁱⁱⁱ Pour les contrats conclus à distance uniquement.

